

Pour les maires, adjoints, conseillers municipaux,
présidents d'intercommunalité, vice-présidents, conseillers communautaires

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le DIF est financé par une cotisation obligatoire sur le montant brut des indemnités de fonction perçues par les élus des communes, des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, des départements et des régions. Elle est versée annuellement, sur appel de cotisation.

Depuis 2016, 1 % du montant de vos indemnités brutes annuelles de fonction est donc prélevé pour vos formations individuelles.

Actuellement, la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), gestionnaire du DIF et de ses fonds, n'a reversé qu'un million d'euros pour des demandes de formation, sur les 25 récoltés. 24 millions d'euros restent donc à la disposition des élus pour leur formation jusqu'à la fin de leur mandat.

Le DIF vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur reconversion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Le DIF des élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité.

Il relève d'une démarche personnelle de l'élu. La collectivité n'est pas concernée directement et n'a pas à donner son accord.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Tous les élus municipaux et communautaires, indemnisés ou non, sont bénéficiaires du DIF.

Le DIF ne peut être utilisé que pour des formations dispensées par un organisme agréé.

Chaque élu dispose de 20 heures de formation par année complète de mandat (plafonnées même si l'élu cotise à plusieurs titres : multi mandats) et cumulables sur la durée du mandat. Il est à noter que tous les comptes DIF seront remis à zéro en octobre 2020 (même en cas de réélection).

DIF

COMMENT UTILISER VOTRE DIF ?

Mobiliser le DIF ne coûte rien à la collectivité, ni à l'élu, puisque les frais pédagogiques sont pris en charge directement par la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), ainsi que les éventuels frais de déplacement et de séjour, remboursés à l'élu par la CDC, dans les conditions prévues pour les agents publics en mission.

Au minimum deux mois avant la formation, l'élu doit adresser une demande de financement (*annexe 1*) à la CDC, accompagnée des justificatifs nécessaires :

- devis de l'organisme de formation (*annexe 2*)
- programme de la formation
- copie d'une convocation à l'assemblée délibérante datant de moins de 6 mois
- copie d'une pièce d'identité

Il convient de respecter scrupuleusement le délai imposé pour obtenir la validation du dossier.

Si la demande est acceptée par DIF Elus : une notification d'accord de prise en charge est systématiquement adressée à l'élu par DIF Elus, ainsi qu'une convention contractualisant l'accord de financement et la formation avec l'organisme de formation (AMV 88).

Si la demande est refusée par DIF Elus : l'élu pourra tout de même participer à la formation organisée par l'AMV 88 selon le dispositif qui lui est propre.

Pour tout renseignement lié au DIF sur le site de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations)	www.dif-elus.fr
Pour envoyer la demande de financement DIF ELUS avec les justificatifs nécessaires	dif-elus@caissedesdepots.fr
Pour contacter l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges	amv88@vosges.fr Rendez-vous également sur le site internet : www.maires88.asso.fr

Utilisez le vôtre avant qu'il ne soit perdu !

Droit

Indemnisés ou non :

Individuel à la

Tous les élus locaux sont concernés !

Rien à régler :

Formation

Prise en charge directe par la CDC !

RECAPITULONS...

<p>Depuis le</p>  <p>1^{er} janvier 2016</p> <p>cotisation obligatoire 1% des indemnités de fonction</p>	<p>Financement de formations</p>   <p>l'organisme doit être agréé pour la formation des élus</p>	<p>Bénéficiaires tous les élus</p>  <p>municipaux et communautaires indemnisés ou non</p>
<p>Crédit en heures : 20 heures cumulées / an</p>  <p>60 heures déjà acquises et mobilisables</p>   <p>100 heures maximum capitalisables sur la durée de ce mandat</p>		<p>Frais pédagogiques</p>  <p>€ pris en charge</p>  <p>Frais de déplacement</p>